

VERGNET
Société Anonyme au capital de 12 103 594,10 Euros
Siège social : 1, rue des Châtaigniers, 45140 Ormes
348 134 040 R.C.S. Orléans

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 29 NOVEMBRE 2012

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur :

- la suppression des droits de vote double,
- la modification du mode d'administration et de direction de votre Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance et la nomination corrélative des membres du Conseil de surveillance,
- les opérations financières suivantes : une réduction de capital motivée par des pertes, l'autorisation de la signature d'un avenant au Contrat d'émission des 7.200.000 obligations convertibles émises en 2011 au profit du Fonds Stratégique d'Investissement et de Nass&Wind afin de permettre leur remboursement anticipé à tout moment, une augmentation de capital en numéraire ainsi que deux émissions d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis au Comité d'entreprise.

Le Conseil souhaite particulièrement attirer l'attention des actionnaires minoritaires sur le fait que la mise en œuvre des accords obtenus avec les banques, le Fonds Stratégique d'Investissement et Nass&Wind décrits ci-dessous, impliquent l'adoption par votre assemblée générale des résolutions ayant trait aux opérations financières suivantes : réduction du capital suivie d'une augmentation de capital réservée au Fonds Stratégique d'investissement (FSI) et à Nass&Wind, modification du contrat d'émission des obligations convertibles émises en 2011 souscrit par le FSI et Nass&Wind, nouvelles émissions d'obligations convertibles en actions au profit de M. Marc Vergnet, du FSI et de Nass&Wind (les "Opérations Financières").

La réalisation de l'augmentation de capital réservée au FSI et à Nass&Wind aura pour effet de faire franchir au FSI, Nass&Wind et M. Marc et Laurent Vergnet agissant de concert (les "Concertistes") le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la société Vergnet. Compte tenu de la situation avérée de difficulté financière rencontrée par la société Vergnet, l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"), en application de sa

réglementation, a accordé aux Concertistes une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les titres Vergnet. Cette décision de dérogation a été publiée, le 5 octobre 2012. Il est précisé que cette augmentation de capital fait l'objet de trois résolutions distinctes : la septième résolution décidant des modalités et des termes de l'augmentation de capital réservée à personnes dénommées, la huitième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit du FSI et au nombre d'actions nouvelles souscrites par ce dernier, et la neuvième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Nass&Wind et au nombre d'actions nouvelles souscrites par cette dernière société. Pour la résolution le concernant (huitième ou neuvième, selon le cas), chacun des réservataires ne prendra pas part au vote, comme le dispose l'article L. 225-138 I du Code de commerce. Le quorum, et la majorité des deux-tiers nécessaire au vote de la résolution sont ainsi calculés après déduction des droits de vote détenus par le réservataire.

Dans le cadre de la dérogation accordée par l'AMF, chacun des concertistes a pris en outre l'engagement de limiter l'exercice de ses droits de vote afin de ne pas influencer sur le vote des résolutions concernant l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de leur partenaire réservataire. A cette fin, ils exprimeront un vote pour à hauteur des 2/3 de leurs voix et s'abstiendront pour le tiers restant, de sorte que les actionnaires minoritaires en toutes hypothèses, auront la possibilité d'exprimer une minorité de blocage et de s'opposer à cette opération réservée.

Les résolutions ayant trait aux Opérations Financières étant parfaitement inter-conditionnelles, nous attirons votre attention sur le fait que le rejet de l'une de ces résolutions par les actionnaires minoritaires remettrait en cause les accords obtenus avec les banques, ce qui induirait une incertitude quant à la capacité du Groupe à poursuivre son activité et, en conséquence, à acquitter ses dettes dans le cadre normal de son activité.

I. CONTEXTE DES OPÉRATIONS

1.1 Objectifs et finalités de la réorganisation de la Société

Les opérations que nous allons soumettre à votre approbation, et qui seront décrites précisément ci-après, s'inscrivent dans un contexte de difficultés financières nécessitant le renforcement des fonds propres de la Société et la restructuration de sa dette, afin de lui permettre la poursuite de son activité.

La Société a en effet indiqué à plusieurs reprises qu'elle rencontrait d'importantes difficultés, liées notamment à la dégradation du marché de l'éolien en général mais aussi à la problématique des appels d'offres dans les DOM, aux conditions d'exécution du marché éthiopien et au décalage d'exécution des projets DOM attribués dans le cadre d'appel d'offres gouvernemental. Ces importantes difficultés mettent en cause la poursuite de l'activité du Groupe au dernier trimestre 2012.

Nous vous rappelons qu'en 2011, il a été procédé à un premier renforcement des fonds propres de la Société au moyen d'une augmentation de son capital en date du 25 mai 2011 d'un montant de 10.800.000 €, souscrite (i) par le Fonds Stratégique d'Investissement à hauteur d'un montant de 7.800.000 €, et (ii) par Nass&Wind à hauteur d'un montant de 3.000.000 €.

A l'occasion de leur entrée au capital de la Société, le FSI et Nass&Wind ont également souscrit en 2011 à l'émission par la Société d'obligations convertibles en actions d'un montant global de 7.200.000 €, souscrites (i) à hauteur de 5.200.000€ par le Fonds Stratégique d'Investissement, et (ii) à hauteur de 2.000.000 € par Nass&Wind (ci-après les « OC 2011 »).

Nous vous rappelons également que les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont fait apparaître :

- un chiffre d'affaires en baisse de 67.686.000 euros, dont 55.000.000 euros réalisé par le pôle éolien et 12.686.000 euros réalisé par les pôles hydraulique et solaire, et
- un résultat d'exploitation déficitaire de (9.574.000) euros et un résultat net de (18.859.000) euros en tenant compte des frais financiers et des dépréciations exceptionnelles et des impôts.

Les comptes sociaux pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 ont quant à eux fait apparaître une perte de 16.739.350 euros et des capitaux propres d'un montant de (886.704) euros.

Ainsi, la Société se trouvait au 31 décembre 2011, en situation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Dans ces circonstances, la Société a engagé des discussions avec les Banques, le Fonds Stratégique d'Investissement et Nass&Wind :

- Les banques ont donné leur accord pour procéder à une restructuration des concours court terme du Groupe. Elles ont confirmé le maintien d'une ligne de crédit court terme de 2,4 M€ sur Vergnet Hydro pendant 2 ans et le maintien d'une ligne de crédit sur la Société d'un montant de 5 M€ jusqu'au 30 juin 2014. Après cette date, cette dernière sera progressivement réduite jusqu'au 31 décembre 2018, date d'échéance finale.
- Sollicités par la Société, le Fonds Stratégique d'Investissement et Nass&Wind ont donné leur accord pour aménager l'emprunt obligataire souscrit en mai 2011 pour un montant global de 7.200.000 € en principal, à échéance du 31 décembre 2015 et pour participer avec Marc Vergnet à la souscription d'un nouvel emprunt obligataire réservé, convertible en actions, d'un montant global de 5.000.000 €.

L'investissement du Fonds Stratégique d'Investissement et de Nass&Wind est considéré par l'ensemble des parties prenantes comme une condition essentielle à la bonne réalisation de l'opération.

Par ailleurs, la Société bénéficiera également d'un aménagement de conditions de paiement sur le projet éthiopien qui améliorera la position de trésorerie du projet avec un impact favorable de 5 M€ jusqu'au 30 juin 2014, progressivement réduit jusqu'au 31 décembre 2016.

1.2 Schéma de réorganisation de la Société

Le schéma de réorganisation de la Société se décompose en plusieurs étapes, et nécessite la réalisation des opérations suivantes que nous allons soumettre à votre vote :

- la suppression des droits de vote double,
- la modification du mode d'administration et de direction de votre Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance,
- une réduction de capital pour cause de pertes d'un montant de 8.379.411,30 € par réduction du nominal de 1,30 € à 0,40 € qui constituera la valeur de référence de l'ensemble des opérations décrites ci-après,

- un remboursement anticipé de l'emprunt obligataire d'un montant total de 7,2 M€ émis en mai 2011. Le produit de ce remboursement d'un montant de 7,6 M€ compte tenu des intérêts capitalisés sera utilisé pour souscrire à :
 - une augmentation de capital réservée au Fonds Stratégique d'Investissement et à Nass & Wind par compensation de créances à hauteur de 1.905.234,40 € par l'émission de 4.763.086 actions au prix de 0,40 € chacune à laquelle souscriront (i) le Fonds Stratégique d'Investissement, à hauteur de 3.440.007 actions nouvelles représentant un montant global de 1.376.002,80 €, et (ii) Nass&Wind à hauteur de 1.323.079 actions nouvelles représentant un montant global de 529.231,60 € ;
 - l'émission d'un nouvel emprunt obligataire d'un montant de 5.715.703,20 € par l'émission de 14.289.258 obligations convertibles en actions au prix de 0,40 € chacune à laquelle souscriront (i) le Fonds Stratégique d'Investissement à hauteur de 10.320.020 obligations représentant un montant global de 4.128.008 €, (ii) Nass & Wind à hauteur de 3.969.238 obligations représentant un montant global de 1.587.695,20 € ;
- l'émission d'un nouvel emprunt obligataire d'un montant de 5.000.000 € par émission de 12.500.000 obligations convertibles en actions au prix de 0,40 € chacune à laquelle souscriront (i) le Fonds Stratégique d'Investissement à hauteur de 11.450.000 obligations représentant un montant global de 4.580.000 €, (ii) Nass & Wind à hauteur de 750.000 obligations représentant un montant global de 300.000 € et (iii) Marc Vergnet à hauteur de 300.000 obligations représentant un montant global de 120.000 €, étant précisé que ce nouvel emprunt obligataire serait intégralement libéré en espèces.

Afin de donner toutes les assurances aux actionnaires, le Conseil d'Administration de la Société a demandé à un expert indépendant, le Cabinet Détoyat, de rendre un rapport sur l'évaluation de la Société Vergnet de sorte à être en mesure de se prononcer sur les conditions des opérations décrites ci-dessus et de juger de l'équité de ces opérations. Ce dernier, dans son rapport en date du 24 septembre 2012, a rendu les conclusions suivantes :

« Les résultats de nos travaux d'évaluation des actions Vergnet sont rappelés dans le tableau ci-après :

Méthodes et références d'évaluation	Fourchette de valeurs des fonds propres par action	
	Prime / (décote) induite par le prix de 0,40 € par action	
DCF	0,35 € 14%	0,45 € (11%)
Actif net comptable au 31 décembre 2011	0,24 € 67%	
Cours de bourse – Moyennes 3 mois et 10 jours au 13 septembre 2012	0,86 € (53%)	0,90 € (56%)

Nous constatons que le prix de souscription envisagé pour l'Augmentation de capital réservée (0,40 €) s'inscrit dans la fourchette de valeurs issues de notre analyse DCF.

Il est très inférieur aux moyennes de cours de bourse retenues comme référence mais reste très supérieur à l'actif net comptable par action au 31 décembre 2011.

Les caractéristiques des OC1 et OC2 dont l'émission est envisagée nous semblent par ailleurs raisonnables au regard des risques supportés par les futurs détenteurs de ces instruments.

Dans ces conditions, nous estimons qu'à la date du présent Rapport, les caractéristiques de l'Opération envisagée sont équitables, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de Vergnet. »

Après la réalisation des opérations décrites ci-dessus et qui vont être soumises à votre approbation, le Groupe disposera des moyens de poursuivre son activité et de faire face à une conjoncture toujours difficile en 2013, en attendant de retrouver des perspectives de croissance rentable, notamment dans les DOM COM, marché historique du Groupe, à compter de 2014.

II. SUPPRESSION DES DROITS DE VOTE DOUBLE

Comme condition à leur investissement permettant le renforcement des fonds propres, à la restructuration de la dette obligataire et à leur souscription à une nouvelle émission d'obligations convertibles, le Fonds Stratégique d'Investissement et Nass & Wind ont demandé à ce que la société modifie ses statuts en supprimant les droits de vote double dont bénéficient les actionnaires détenant leurs actions au nominatif depuis au moins deux ans.

La suppression de ce droit de vote double suppose l'approbation préalable de cette décision par les titulaires concernés réunis en assemblée spéciale. Celle-ci a été convoquée préalablement à votre propre assemblée. Le Président vous fera part en séance de la position des détenteurs de droits de vote double.

La suppression de ce droit et la modification statutaire corrélative qui vous sont proposées aux termes de la première résolution, prendront effet immédiatement.

III. MODIFICATION DU MODE D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

➤ Adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance

Par le vote de la deuxième résolution, il vous est demandé de vous prononcer sur le changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance prévue par les articles L. 225-57 et suivants du Code de commerce.

La modification du mode d'administration et de direction proposée est motivée par le souhait de certains actionnaires de voir favorisée la séparation entre la direction de la Société et le contrôle de cette direction ainsi que le souhait de permettre le cumul entre un contrat de travail et un poste de membre du directoire.

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance n'a pas de rôle en matière de définition des orientations stratégiques de la Société contrairement au Conseil d'Administration. Il a pour principale mission de contrôler la gestion du Directoire et autorise préalablement les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Il nomme les membres du Directoire et confère à l'un d'eux la qualité de Président chargé de représenter la Société vis-à-vis des tiers. Si les statuts le prévoient, le Conseil de Surveillance peut attribuer les mêmes pouvoirs de représentation à d'autres membres du Directoire appelés Directeurs Généraux.

Le Directoire est composé de deux à cinq membres. Il s'agit d'un organe de direction collégial ayant les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Il est précisé que ce changement de mode d'administration et de direction est subordonné à la réalisation des conditions suspensives ayant trait à l'adoption des résolutions relatives :

- à l'adoption des nouveaux statuts de la société sous forme de société à directoire et Conseil de surveillance (troisième résolution) ;
- au remboursement anticipé et à tout moment des OC 2011 (sixième résolution) ;
- à l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.905.234,40 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées (septième à neuvième résolutions);
- à l'émission des OC1 et OC2 avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées (dixième à seizième résolutions).

➤ **Refonte des statuts**

Si notre proposition de modification du mode d'administration et de direction de la Société reçoit votre agrément, il vous appartiendra dans le cadre de la troisième résolution de modifier les statuts en conséquence conformément au projet de statuts modifiés joint au présent rapport.

➤ **Transfert des délégations et autorisations en cours au Directoire**

Il vous est également demandé de bien vouloir décider, sous condition suspensive de la réalisation définitive du changement de mode d'administration et de direction, que l'ensemble des délégations et autorisations que les Assemblées Générales du 28 juin 2012 et du 28 juin 2010 ont consenties au Conseil d'Administration pourront, à hauteur de leur montant résiduel, être utilisées par le Directoire jusqu'à leur date d'expiration.

➤ **Nomination des membres du Conseil de surveillance**

Enfin, il vous sera demandé, également sous condition suspensive de la réalisation définitive du changement de mode d'administration et de direction, de bien vouloir procéder à la nomination en qualité de membre du Conseil de Surveillance des personnes suivantes (dix-huitième à vingt-sixième résolutions **à caractère ordinaire**):

- *Membres proposés par le FSI*
 - *Le FSI représenté par Monsieur Hervé Coindreau,*
 - *Monsieur Denis Francillard,*
 - *Madame Émilie Brunet.*

- *Membres proposés par Nass & Wind*
 - *Nass & Wind représenté par Madame Nathalie Le Meur,*
 - *Monsieur Peter Nass*

- *Membre proposé par Marc Vergnet*
 - *Monsieur Bernard Fontaine*

- *Membres indépendants selon les critères du Code Middlednext présentés ci-après :*
 - *Monsieur Gilles David,*
 - *Monsieur Oliver Barreau,*
 - *Monsieur Nicolas Hontebeyrie .*

Le Conseil d'administration a considéré que ces trois derniers candidats pouvaient être qualifiés d'indépendants au regard des critères du Code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 (R8), rappelés ci-après:

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Les membres du Conseil de Surveillance seraient nommés pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

➤ **Fixation du montant global des jetons de présence alloué au Conseil de Surveillance**

Dans le cadre de la vingt-septième résolution, nous vous suggérons, sous condition suspensive de la réalisation définitive du changement de mode d'administration et de direction, de fixer le montant global maximum des jetons de présence à verser aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours à 60.000 euros

Le montant des jetons de présence serait maintenu pour les exercices à venir et ce, jusqu'à décision contraire.

IV. OPÉRATIONS FINANCIÈRES

4.1 Réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions

En préalable aux opérations d'augmentation de capital et d'émissions d'obligations convertibles en actions, il vous est demandé aux termes de la cinquième résolution d'apurer partiellement les

pertes comptabilisées au compte « report à nouveau » au moyen d'une réduction de capital d'un montant de 8.379.411,30 € par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1,30 à 0,40 €.

Le montant du capital social s'élevant actuellement à 12.103.594,10 € serait ainsi ramené à 3.724.182,80 €.

Les sommes résultant de la réduction de capital seraient imputées sur les pertes antérieures affectées au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur se trouverait en conséquence ramené de (13.137.629,30) € à (4 758 218) €, permettant ainsi un apurement partiel des pertes qui y sont affectées.

Il vous est proposé de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social afin d'y faire notamment apparaître la nouvelle valeur nominale des actions à savoir : 0,40 €, ainsi que le montant du capital social réduit en conséquence à la somme de 3.724.182,80 €.

Cette réduction de capital n'affecterait pas le nombre total d'actions composant le capital de Vergnet qui s'élève à 9.310.457 actions, ni le nombre total de droits de vote attachés à ces actions.

La répartition du capital et des droits de vote entre les différents actionnaires serait constante à l'issue de cette première étape de l'opération et s'établirait comme suit, compte tenu de la suppression préalable du droit de vote double :

	Après suppression du droit de vote double et réduction de capital	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% capital et des droits de vote
Marc & Laurent Vergnet	1.572.025	16,88%
FSI	1.950.000	20,94%
Nass & Wind	750.000	8,06%
Concert	4.272.025	45,88%
Flottant	5.038.432	54,12%
TOTAL	9.310.457	100%

4.2 Autorisation de la signature d'un avenant au contrat d'émission des obligations convertibles émises en 2011 afin de permettre leur remboursement anticipé à tout moment

A titre préalable, il est rappelé qu'en 2011, à l'occasion de leur entrée au capital de la Société, le FSI et Nass&Wind ont souscrit à l'émission par la Société d'obligations convertibles en actions d'un montant global de 7.200.000 € ainsi qu'il est précisé au paragraphe 1.1 ci-dessus.

La société envisage de procéder à un remboursement anticipé de cet emprunt, étant précisé que le produit de ce remboursement d'un montant de 7.600.000 € (compte tenu des intérêts capitalisés) serait utilisé en totalité par le Fonds Stratégique d'Investissement et Nass&Wind pour souscrire à l'augmentation de capital et à l'émission obligataire des OC1 décrites ci-après et qui seraient libérées par voie de compensation de créances.

Préalablement à cette autorisation, l'Assemblée devrait constater l'adoption des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction et à l'adoption des nouveaux statuts (deuxième et troisième résolutions).

Le Contrat d'émission des OC 2011 ne prévoyant pas la faculté pour l'émetteur de procéder à un amortissement anticipé au gré de la Société, il vous est donc proposé, aux termes de la sixième résolution, d'autoriser la signature d'un avenant au Contrat d'émission des OC 2011 afin de prévoir la possibilité de rembourser les OC 2011 par anticipation à tout moment.

Il est précisé que cette autorisation de la signature d'un avenant au Contrat d'émission des OC 2011 permettant de prévoir la possibilité de rembourser les OC 2011 par anticipation à tout moment, serait subordonnée à la réalisation des conditions suspensives, d'une part ayant trait à l'adoption des résolutions relatives :

- à l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.905.234,40 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées (septième à neuvième résolutions);
- aux émissions d'OC1 et OC2, au profit de personnes dénommées et à la suppression corrélative du droit préférentiel de souscription (dixième à seizième résolutions);

et d'autre part à l'approbation par l'Assemblée Générale des porteurs des OC 2011 de la signature de l'avenant et du remboursement desdites OC dans les conditions indiquées ci-après.

Il vous serait ensuite proposé d'autoriser expressément le Conseil d'Administration ou le Directoire, en cas de réalisation du changement de mode d'administration et de direction, à rembourser par anticipation la totalité du principal et des intérêts des OC 2011, et ce dès que les modifications du contrat d'émission des OC 2011 susvisées auraient pris effet.

4.3 Augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

Aux termes des septième à neuvième résolutions, il vous est demandé de bien vouloir décider une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit du Fonds Stratégique d'Investissement et de Nass&Wind.

Préalablement à cette émission, l'Assemblée devrait constater :

- l'adoption des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction et à l'adoption des nouveaux statuts (deuxième et troisième résolutions) ;
- l'adoption de la résolution relative à l'autorisation de remboursement anticipé et à tout moment des OC 2011 (sixième résolution);
- la libération intégrale du capital social et la réalisation définitive de la réduction de capital décidée aux termes de la cinquième résolution.

Par ailleurs, il est précisé que la réalisation de cette augmentation de capital serait subordonnée à la réalisation des conditions suspensives ayant trait à l'adoption des résolutions relatives:

- à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées dans le cadre de la présente augmentation de capital (huitième et neuvième résolutions);
- aux émissions d'OC1 et OC2, au profit de personnes dénommées et à la suppression corrélatrice du droit préférentiel de souscription (dixième à seizième résolutions);

Cette augmentation de capital d'un montant de 1.905.234,40 € serait réalisée par l'émission au pair de 4.763.086 actions d'une valeur nominale de 0,40 €. Le capital serait ainsi porté de 3.724.182,80 € à 5.629.417,20 €. Il serait après augmentation de capital divisé en 14.073.543 actions de 0,40 € chacune.

Le prix de souscription de 0,40 € par action qui correspond à la valeur nominale des actions après réduction de capital résulte d'un accord entre les parties et a été soumis à un expert indépendant, le cabinet Détrouyat qui a rendu, le 24 septembre 2012, des conclusions en ligne avec une valeur des actions s'établissant à 0,40 €, ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 1.2 – page 4 ci-dessus.

Elle serait souscrite par:

- le Fonds Stratégique d'Investissement à hauteur de 3.440.007 actions nouvelles représentant un montant global de 1.376.002,80 euros,
- Nass&Wind à hauteur de 1.323.079 actions nouvelles représentant un montant global de 529.231,6 euros.

En conséquence, il serait proposé aux actionnaires de supprimer le droit préférentiel de souscription dans le cadre de la présente augmentation de capital au profit du Fonds Stratégique d'Investissement et de Nass&Wind selon les proportions indiquées ci-dessus.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est motivée par :

- la situation avérée de difficultés financières de la Société,
- le besoin d'exécution rapide des différentes opérations en résultant,
- l'accord préalable de deux des principaux actionnaires à savoir le Fonds Stratégique d'Investissement et Nass&Wind de souscrire à l'augmentation de capital, et
- la nécessité de restructurer la dette obligataire qui permettra au Fonds Stratégique d'Investissement et à Nass&Wind de souscrire par compensation avec leurs créances.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription sera soumise aux actionnaires aux termes d'une résolution spécifique pour chacun des bénéficiaires (huitième et neuvième résolutions), étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, chacun des bénéficiaires ne pourrait prendre part au vote de la résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription à son profit.

Par ailleurs, le Fonds Stratégique d'Investissement, Nass&Wind et Messieurs Marc et Laurent Vergnet se sont engagés auprès de l'AMF, à émettre un vote neutre consistant à voter à hauteur des 2/3 de leurs voix pour et d'1/3 de leurs voix contre concernant le vote de ces résolutions (lorsqu'ils n'en sont pas exclus) afin de ne pas peser sur le sens du vote.

Les actions devraient être intégralement souscrites et libérées au plus tard le 15 décembre 2012. A défaut, la décision d'augmentation de capital serait caduque, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou le Directoire en cas de réalisation du changement de mode d'administration et de direction, aurait toutefois la possibilité de proroger la période de souscription en pareille hypothèse.

La souscription pourrait être close par anticipation, dès que toutes les actions auraient été souscrites.

Le Fonds Stratégique d'Investissement et de Nass&Wind libéreraient leur souscription par compensation à due concurrence d'une partie de leur créance sur la Société résultant du produit du remboursement des OC2011.

A cet effet, le Conseil d'Administration, ou le Directoire en cas de réalisation du changement de mode d'administration et de direction, établirait un arrêté de compte conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce. Les Commissaires aux comptes certifieraient exact cet arrêté de compte au vu duquel ils établiraient un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Les actions nouvelles ainsi émises porteraient jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seraient dès leur création complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Il vous est demandé de conférer au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, ou au Directoire avec faculté de subdélégation au Président ou en accord avec celui-ci à l'un de ses membres, en cas de réalisation du changement de mode d'administration et de direction, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital susvisée par compensation de créance.

La répartition du capital et des droits de vote entre les différents actionnaires serait modifiée comme suit à l'issue de l'augmentation de capital décrite ci-dessus :

	Après suppression du droit de vote double, réduction de capital et augmentation de capital	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Marc & Laurent Vergnet	1.572.025	11,17%
FSI	5.390.007	38,30%
Nass&Wind	2.073.079	14,73%
Concert	9.035.111	64,20%
Flottant	5.038.432	35,80%
TOTAL	14.073.543	100%

Nous vous signalons que le collège de l'AMF qui s'est réuni le 18 septembre 2012 a octroyé une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique au concert formé par le Fonds Stratégique d'Investissement, Nass & Wind ainsi que Messieurs Marc et Laurent Vergnet en raison du franchissement à la hausse, par le concert, du seuil de 50% en capital et en droits de vote qui résulterait de la réalisation de l'augmentation de capital réservée au Fonds Stratégique d'Investissement et à Nass & Wind décrite ci-après.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à cette opération a été tenu à votre disposition dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4. 4 Emission d'obligations convertibles en actions nouvelles

Il vous est proposé de procéder à deux émissions d'obligations convertibles en actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après.

4.4.1 Émission de 14.289.258 obligations convertibles en actions nouvelles de la Société, « OC1 », avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

➤ Montant et conditions de l'émission

Il vous est proposé aux termes de la dixième résolution de procéder à l'émission de 14.289.258 obligations convertibles en actions, de 0,40 € de nominal chacune (ci-après « les OC1 »), soit un emprunt obligataire d'un montant total de 5.715.703,20 €.

Cette émission serait souscrite par :

- le Fonds Stratégique d'Investissement à hauteur de 10.320.020 OC1, pour un montant total de 4.128.008 euros ;
- Nass&Wind à hauteur de 3.969.238 OC1, pour un montant total de 1.587.695,20 euros.

Comme pour l'augmentation de capital qui précède, cette suppression du droit préférentiel de souscription est motivée par :

- la situation avérée de difficultés financières de la Société,
- le besoin d'exécution rapide des différentes opérations en résultant,
- l'accord préalable de deux des principaux actionnaires à savoir le Fonds Stratégique d'Investissement et Nass&Wind de souscrire à l'émission des OC1, et
- la nécessité de restructurer la dette obligataire qui permettra au Fonds Stratégique d'Investissement et à Nass&Wind de souscrire par compensation avec leurs créances.

Préalablement à l'émission des OC1, l'Assemblée devrait constater l'adoption des résolutions relatives:

- au changement de mode d'administration et de direction et à l'adoption des nouveaux statuts (deuxième et troisième résolutions) ;
- au remboursement anticipé et à tout moment des OC 2011 (sixième résolution) ;
- à l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.905.234,40 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées (septième à neuvième résolutions).

Par ailleurs, cette émission obligataire serait subordonnée à l'adoption des résolutions relatives :

- à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'émission obligataire objet de la présente résolution (onzième et douzième résolutions) ;

- à l'émission de 12.500.000 obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées (treizième à seizième résolutions).

➤ **Caractéristiques de l'émission**

Les OC1 auraient les caractéristiques suivantes :

- valeur nominale : 0,40 euros par OC1,
- prix d'émission : 0,40 € par OC1,
- absence de cotation des OC1,
- cession : les OC1 seront librement cessibles,
- intérêt annuel : 3% par an calculés sur une base de 365 jours par période de 12 mois entiers et consécutifs, payables annuellement,
- intérêt capitalisé : 5% par an calculés sur une base de 365 jours par période de 12 mois entiers et consécutifs,
- prix de conversion : 0,40 €,
- parité de conversion : une action pour une OC1, le cas échéant ajusté,
- prime de non conversion : 3% par an sur une base de 365 jours par période de 12 mois entiers et consécutifs, payable en totalité le jour du remboursement des OC1 dont la conversion n'aura pas été demandée,
- date de remboursement : remboursement in fine à la date d'échéance de l'emprunt, soit le 31 décembre 2019,
- pas d'amortissement anticipé au gré de la Société,
- principaux cas de remboursement anticipé : en cas de situation de trésorerie durablement excédentaire par rapport aux prévisions, appréciée sur la base de critères quantitatifs afférents aux comptes consolidés, étant précisé qu'aucun remboursement anticipé ne pourra être demandé avant le 31 décembre 2014,
- principaux cas de conversion des OC1 :
 - en cas d'ouverture d'une offre publique volontaire ou obligatoire portant sur les titres de la Société ;
 - en cas de non respect par la Société de certaines de ces obligations financières, y compris au titre des OC1 ;
- représentant de la masse : Bertrand de Saint-Chaffray
- jouissance des actions émises suite à la conversion des OC1 : ces actions porteront jouissance au premier jour de l'exercice social au cours duquel les OC1 auront été converties. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie après paiement, le cas échéant du dividende afférent à l'exercice précédent.

Compte tenu de la parité de conversion mentionnée ci-dessus, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente émission, sauf ajustements prévus par la loi, serait de 5.715.703,20 €.

Le Cabinet Détrouyat, dans son rapport d'expertise en date du 24 septembre 2012, a analysé les caractéristiques des OC1 et des OC2 et a considéré que :

« Compte tenu (i) du montant total des émissions envisagées d'OC1 et d'OC2 (10,5 M€), qui correspond à près du double de notre estimation de la valeur des capitaux propres de la Société après Augmentation de capital réservée (5,6 M€, soit 3,7 M€ - valeur centrale de notre analyse DCF – augmentés de 1,9 M€), (ii) de leurs dates d'échéance lointaines au regard des incertitudes à court et moyen terme attachées à l'activité de la Société et (iii) des intérêts versés annuellement limités à un taux d'intérêt de 3 %, le risque supporté par les détenteurs de ces instruments peut être considéré proche du risque attaché à la détention d'actions de la Société. Le taux d'intérêt total moyen des OC1 et OC2 (8,7 %) reste très inférieur à ce que serait notre estimation du coût des fonds propres de la Société (compte tenu des risques liés à l'endettement bancaire, il s'établirait sensiblement au-dessus de la fourchette [11,1 % - 14,6 %] correspondant aux coûts des fonds propres à dette nulle utilisés). La composante optionnelle attachée à ces instruments, permettant de profiter d'une augmentation possible de la valeur future des actions au-dessus de 0,40 €, nous semble une contrepartie raisonnable à ce différentiel de taux.

Nous remarquons par ailleurs que les composantes obligataires des OC1 et des OC2 sont moins favorables que celles des OCA 2011 : (i) le taux d'intérêt total (y compris prime de non conversion) est inférieur (11 % pour l'OC1 et 6 % pour l'OC2 contre 12 % pour l'OCA) pour une maturité de l'OC1 plus longue (plus de 7 ans) et une maturité moyenne de l'OC2 équivalente (entre 4 et 5 ans) et (ii) les intérêts versés annuellement sont inférieurs (taux de 3 % pour l'OC1 et l'OC2 contre 4 % pour l'OCA). »

Le Cabinet Détryat a conclu son analyse des OC1 et OC2 en indiquant que :

« Les caractéristiques des OC1 et OC2 dont l'émission est envisagée nous semblent par ailleurs raisonnables au regard des risques supportés par les futurs détenteurs de ces instruments. »

La libération des OC1 devrait avoir lieu par compensation avec le solde des créances sur la Société que détiendront le Fonds Stratégique d'Investissement et Nass&Wind et qui résulteraient du produit du remboursement des OC 2011.

Les souscriptions aux OC1 seraient reçues au siège social de la Société à compter de la présente Assemblée et jusqu'au 21 décembre 2012 inclus, les souscripteurs ayant cependant la possibilité de libérer leur souscription par anticipation. Si la totalité des OC1 n'a pas été souscrite au 21 décembre 2012, la présente émission d'OC1 serait caduque. Toutefois, le Directoire aurait la possibilité de proroger la période de souscription.

La présente émission emportera de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice du droit de conversion des OC1 au profit des titulaires de ces OC1, conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Il vous est demandé de bien vouloir donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directoire, avec faculté de subdélégation au Président ou en accord avec celui-ci à l'un de ses membres, en cas de réalisation du changement de mode d'administration et de direction, afin de constater la réalisation de l'émission des OC1, et notamment pour :

- arrêter les termes du contrat d'émission des OC1 qui sera signé par le représentant légal de la Société et les souscripteurs des OC1 ;
- recevoir les souscriptions au titre de l'émission des OC1 ;

- établir un arrêté de compte en vue de la libération des OC1 par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles portant sur le remboursement anticipé des OC 2011 ;
- constater la libération des souscriptions par compensation de créance ;
- prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, signer tous actes nécessaires en vue de la réalisation définitive de l'émission d'OC1 ;
- modifier les statuts en cas de conversion des OC1 ;
- faire assurer l'admission aux négociations sur ALTERNEXT des actions nouvelles émises sur conversion des OC1 ;
- et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à cette opération a été tenu à votre disposition dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4.4.2 Émission de 12.500.000 obligations convertibles en actions nouvelles de la Société, « OC2 », avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

➤ **Montant et conditions de l'émission**

La dernière étape de l'Opération envisagée consisterait en une injection d'argent frais à hauteur de 5.000.000 euros au total de la part de Monsieur Marc Vergnet, du FSI et de Nass&Wind sous forme d'une nouvelle émission d'obligations convertibles.

Ainsi, il vous est proposé aux termes de la treizième résolution de procéder à l'émission de 12.500.000 obligations convertibles en actions, de 0,40 € de nominal chacune (ci-après « les OC2 »), soit un emprunt obligataire d'un montant total de 5.000.000 €.

Cette émission serait souscrite par :

- Monsieur Marc Vergnet à hauteur de 300.000 OC2, pour un montant total de 120.000 euros ;
- le Fonds Stratégique d'Investissement à hauteur de 11.450.000 OC2, pour un montant total de 4.580.000 euros ;
- Nass&Wind à hauteur de 750.000 OC2, pour un montant total de 300.000 euros.

Comme pour l'augmentation de capital et l'émission des OC1 qui précèdent, cette suppression du droit préférentiel de souscription est motivée par :

- la situation avérée de difficultés financières de la Société,
- le besoin d'exécution rapide des différentes opérations en résultant, et
- l'accord préalable de trois des principaux actionnaires à savoir le Fonds Stratégique d'Investissement, Nass&Wind et Monsieur Marc Vergnet de souscrire à l'émission des OC2.

Préalablement à l'émission des OC2, l'Assemblée devrait constater l'adoption des résolutions relatives :

- au changement de mode d'administration et de direction et à l'adoption des nouveaux statuts (deuxième et troisième résolutions) ;
- au remboursement anticipé et à tout moment des OC 2011 (sixième résolution) ;
- à l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.905.234,40 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées (septième à neuvième résolutions);
- à l'émission de 14.289.258 obligations convertibles en actions nouvelles (OC1) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées (dixième à douzième résolutions) ;

Par ailleurs, cette émission obligatoire serait subordonnée à l'adoption des résolutions relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'émission obligatoire objet de la présente résolution (quatorzième à seizième résolutions);

➤ **Caractéristiques de l'émission**

Les OC2 auraient les caractéristiques suivantes :

- valeur nominale : 0,40 euros par OC2,
- prix d'émission : 0,40 € par OC2,
- absence de cotation des OC2,
- cession : les OC2 seront librement cessibles,
- intérêt annuel : 3% par an calculés sur une base de 365 jours par période de 12 mois entiers et consécutifs, payables annuellement,
- prix de conversion : 0,40 €,
- parité de conversion : une action pour une OC2, le cas échéant ajusté,
- prime de non conversion : 3% par an sur une base de 365 jours par période de 12 mois entiers et consécutifs, payable en totalité le jour du remboursement des OC2 dont la conversion n'aura pas été demandée,
- date d'amortissement: selon l'échéancier suivant :

Echéances	Montant remboursé en principal (€)
30 juin 2014	325.000
31 décembre 2014	325.000
30 juin 2015	325.000
31 décembre 2015	325.000
30 juin 2016	325.000
31 décembre 2016	325.000
30 juin 2017	762.500
31 décembre 2017	762.500
30 juin 2018	762.500

Echéances	Montant remboursé en principal (€)
31 décembre 2018	762.500
Total	5.000.000

- date d'échéance de l'emprunt : le 31 décembre 2018,
- ordre de remboursement: remboursement par l'émetteur prioritairement au remboursement des OC1, sauf dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé,
- pas d'amortissement anticipé au gré de la Société,
- principaux cas de remboursement anticipé : (i) en cas de cession des titres de Vergnet Hydro et Photalia par la Société, et de distribution suivant une clef de répartition du produit de cession net de ces titres, après déduction et justification de toutes charges et impôts afférents à cette cession et (ii) en cas de situation de trésorerie durablement excédentaire par rapport aux prévisions, appréciée sur la base de critères quantitatifs afférents aux comptes consolidés, étant précisé, qu'à l'exception du (i) ci-dessus aucun remboursement anticipé ne pourra être demandé avant le 31 décembre 2014,
- principaux cas de conversion des OC2 :
 - en cas d'ouverture d'une offre publique volontaire ou obligatoire portant sur les titres de la Société ;
 - en cas de non respect par la Société de certaines de ces obligations financières, y compris au titre des OC2 ;
- représentant de la masse : Bertrand de Saint-Chaffray
- jouissance des actions émises suite à la conversion des OC2 : ces actions nouvelles porteront jouissance au premier jour de l'exercice social au cours duquel les OC2 auront été converties. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie après paiement, le cas échéant du dividende afférent à l'exercice précédent.

Compte tenu de la parité de conversion mentionnée ci-dessus, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente émission, sauf ajustements prévus par la loi, serait de 5.000.000 €.

Nous vous renvoyons au paragraphe 4.1.1 – page 13 ci-dessus en ce qui concerne l'analyse des OC2 qui a été effectuée par le Cabinet Détroyat.

Les OC2 seraient souscrites et libérées en numéraire en totalité à la souscription.

Les souscriptions aux OC2 et les versements corrélatifs seraient reçues au siège social de la Société à compter de la présente Assemblée et jusqu'au 21 décembre 2012 inclus, les souscripteurs ayant cependant la possibilité de libérer leur souscription par anticipation. Si la totalité des OC2 n'a pas été souscrite au 21 décembre 2012, la présente émission d'OC2 serait caduque. Toutefois, le Directoire aurait la possibilité de proroger la période de souscription par simple délibération.

La présente émission emportera de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice du droit de conversion des OC2 au profit des titulaires de ces OC2, conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Il vous est demandé de bien vouloir donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, ou au Directoire avec faculté de subdélégation au Président ou en accord avec celui-ci à l'un de ses membres, en cas de réalisation du changement de mode d'administration et de direction, afin de constater la réalisation de l'émission des OC2, et notamment pour :

- arrêter les termes du contrat d'émission des OC2 qui sera signé par le représentant légal de la Société et les souscripteurs des OC2 ;
- recevoir et constater le montant des souscriptions au titre de l'émission des OC2 ;
- constater la libération des souscriptions ;
- prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, signer tous actes nécessaires en vue de la réalisation définitive de l'émission d'OC2 ;
- modifier les statuts en cas de conversion des OC2 ;
- faire assurer l'admission aux négociations sur ALTERNEXT des actions nouvelles émises sur conversion des OC2 ;
- et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à cette opération a été tenu à votre disposition dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où il y aurait lieu à conversion des OC1 et des OC2, cette conversion aurait pour effet que la répartition du capital s'établisse de la façon suivante :

Après suppression du droit de vote double, réduction de capital, augmentation de capital et conversion des OC1 et des OC2		
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Marc & Laurent Vergnet	1.872.025	4,58%
FSI	27.160.027	66,47%
Nass & Wind	6.792.317	16,62%
<i>Concert</i>	<i>35.824.369</i>	<i>87,67%</i>
Flottant	5.038.432	12,33%
TOTAL	40.862.801	100%

V. INCIDENCE DES ÉMISSIONS SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

5.1 Incidence des émissions sur la participation de l'actionnaire

A titre préalable, il est rappelé que la réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions n'aurait aucun effet sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société.

Le tableau ci-dessous met en évidence l'incidence de:

- l'émission de 4.763.086 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- l'émission et de la conversion de la totalité des 14.289.258 OC1,
- l'émission et de la conversion de la totalité des 12.500.000 OC2,

sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement aux émissions susvisés (calcul effectué sur la base des 9.310.457 actions composant le capital au 20 septembre 2012) :

	Participation de l'actionnaire
Avant les émissions d'actions, d'OC 1 et d'OC2	1,0%
Après l'émission de 4.763.086 actions nouvelles	0,66%
Après l'émission et la conversion des 14.289.258 OC1	0,33%
Après l'émission et la conversion des 12.500.000 OC2	0,23%

5.2 Incidence des émissions sur la quote-part dans les capitaux propres

Le tableau ci-dessous met en évidence l'incidence de:

- la réduction de capital d'un montant de 8.379.411,30 €,
- l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.905.234,40 € avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- l'émission et de la conversion de la totalité des 14.289.258 OC1,
- l'émission et de la conversion de la totalité des 12.500.000 OC2,

sur la quote-part des capitaux propres figurant dans les comptes sociaux au 30 juin 2012 puis ajusté en fonction des opérations décrites dans le tableau ci-dessous pour le détenteur d'une action Vergnet:

	Quote-part des capitaux propres par action
Avant la réduction du capital et les émissions d'actions, d'OC 1 et d'OC2 (1)	(0,55) €
Après la réduction du capital de 8.379.411,30 € (2)	(0,55) €
Après l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.905.234,40 € (3)	(0,23) €
Après l'émission et la conversion des 14.289.258 OC1 en 14.289.258 actions nouvelles (4)	0,09 €
Après l'émission et la conversion des 12.500.000 OC2 en 12.500.000 actions nouvelles (5)	0,18 €

- (1) calcul effectué sur la base des 9.310.457 actions composant le capital au 20 septembre 2012 et sur la base des capitaux propres au 30 juin 2012 s'élevant à (5.121.581) euros
- (2) calcul effectué sur la base des 9.310.457 actions composant le capital après la réduction de capital envisagée et sur la base des capitaux propres après réduction de capital demeurant inchangés à (5.121.581) euros
- (3) calcul effectué sur la base des 14.073.543 actions composant le capital après l'augmentation de capital envisagée et sur la base des capitaux propres après augmentation de capital s'élevant à (3.216.346) euros.
- (4) calcul effectué sur la base des 28.362.801 actions qui composeraient le capital après l'augmentation de capital et la conversion en actions de la totalité des OC1 envisagées et sur la base des capitaux propres après l'augmentation de capital et la conversion en actions de la totalité des OC1 s'élevant à 2.499.357 euros.
- (5) calcul effectué sur la base des 40.862.801 actions qui composeraient le capital après l'augmentation de capital et la conversion en actions de la totalité des OC1 et des OC2 envisagées et sur la base des capitaux propres après l'augmentation de capital et la conversion en actions de la totalité des OC1 et des OC2 s'élevant à 7.499.357 €

VI. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DANS LES CONDITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL AU BÉNÉFICE DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

La présente Assemblée ayant à statuer sur une décision d'augmentation de capital ainsi que sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, elle est tenue, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de statuer sur un projet de délégation aux fins de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser, s'il le juge opportun, le Conseil d'Administration, ou le Directoire en cas de réalisation du changement de mode

d'administration et de direction, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la résolution serait de 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision de réalisation de cette augmentation.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil d'Administration ou le Directoire, en cas de réalisation du changement de mode d'administration et de direction aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du Commissaire aux comptes, le prix de souscription.

VII. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE

En application de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments suivants concernant la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice :

➤ Chiffre d'affaires du premier semestre 2012

Le chiffre d'affaires du 1er semestre 2012 s'établit à 73,4 M€ contre 38,1 M€ sur les 6 premiers mois de l'exercice précédent.

Cette hausse ponctuelle du chiffre d'affaires est portée par le pôle éolien dont le chiffre d'affaires semestriel ressort à 68,2 M€ et provient essentiellement de l'exécution du contrat éthiopien en partenariat conclu avec Alstom.

Les autres marchés du Groupe évoluent dans des contextes difficiles et à faible visibilité. Le marché Farwind de moyenne puissance témoigne encore d'un fort attentisme tandis que le marché du Proxwind se heurte toujours à certaines contraintes réglementaires notamment en Italie et en Lituanie.

Quant au marché des DOM, la situation est toujours bloquée en raison de la contradiction entre les lois Littoral et Grenelle 2 qui empêche, pour une durée indéterminée, la construction des centrales éoliennes prévues par l'appel à projets gouvernemental rendu public en février 2012.

Le pôle Eau-Solaire pâtit d'un effet de base défavorable. Le 1er semestre ressort en baisse avec un chiffre d'affaires de 5,2 M€, contre un chiffre d'affaires de 8,6 M€ au 1er semestre 2011 qui avait été exceptionnellement élevé en raison d'une commande de 1 350 pompes au Bénin.

L'absence d'activité en 2012 dans les DOM, ajoutée à la faible contribution en marge du contrat éthiopien ainsi que la baisse de l'activité du pôle Eau-Solaire ont placé le Groupe dans une situation financière difficile

➤ **Contexte de difficultés financières et moyens mis en œuvre**

Au 30 juin 2012, la dette du groupe était la suivante¹ : 8,2 M€ au titre des obligations convertibles émises en mai 2011, 1,1 M€ au titre des dettes moyen terme et une position de cash net disponible positive (hors trésorerie nantie / non convertible) de 2,4 M€. A cette date le Groupe disposait en outre de lignes de trésorerie pour 7,4 M€ dont 2,4 M€ à durée indéterminée sur le pôle eau et 5 M€ sur le pôle éolien, à échéance fin septembre 2012.

Dans ce contexte, Vergnet a initié des discussions avec ses partenaires financiers et industriels aux termes desquelles les banques ont donné leur accord pour procéder à une restructuration des concours court terme du Groupe. Elles ont confirmé le maintien d'une ligne de crédit court terme de 2,4 M€ sur Vergnet Hydro pendant 2 ans et le maintien d'une ligne de crédit sur la Société d'un montant de 5 M€ jusqu'au 30 juin 2014. Après cette date, cette dernière sera progressivement réduite jusqu'au 31 décembre 2018, date d'échéance finale.

La Société bénéficiera également d'un aménagement des conditions de paiement du projet éthiopien qui améliorera la position de trésorerie du projet avec un impact favorable de 5 M€ jusqu'au 30 juin 2014, progressivement réduit jusqu'au 31 décembre 2016.

La Société estime que les accords trouvés avec ses partenaires bancaires ainsi que les opérations décrites dans le présent rapport, compte tenu de ses prévisions, permettront de financer l'activité dont le besoin de financement maximum devrait intervenir en 2013.

➤ **Perspectives d'avenir**

Pour le second semestre 2012, la visibilité demeure faible compte tenu d'une prise de commandes réduite sur l'ensemble des marchés du Groupe. Au 30 juin 2012, le carnet de commandes (hors options) du pôle Eolien se composait de 21 GEV MP et de 35 MW (GEV HP ou leur équivalent Alstom sur le projet Ashegoda).

Dans le cadre de la conférence environnementale qui s'est tenue en septembre 2012, le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, a annoncé des mesures d'urgence pour les filières éolienne et solaire hexagonales, actuellement en difficulté. Pour la filière éolienne, il a notamment annoncé la mise en place d'ici la fin de cette année, d'un tarif d'achat adapté à l'éolien en outre-mer pour permettre le développement de capacités ajustées aux contraintes des systèmes électriques non interconnectés. La société considère que ces mesures sont de nature à créer les conditions favorables d'une relance de l'éolien dans les DOM.

En conclusion de son rapport, le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'Administration

¹ Données auditées par les Commissaires aux Comptes (revue limitée). Les comptes semestriels ont été publiés le 18 octobre 2012.